Lorsque l'un d'entre vous fait ses ablutions, qu'il introduise de l'eau dans son nez, puis qu'il l'expire. Celui qui se nettoie avec des pierres, qu'il [utilise] un nombre impair. Et lorsque l'un d'entre vous se réveille, qu'il lave ses mains trois fois avant de les introduire dans le récipient, car vous ne savez pas où votre main a passé la nuit. » Dans une [autre] version : « Qu'il inspire de l'eau avec ses narines. » Et une [autre] version : « Celui qui fait ses ablutions, qu'il inspire de l'eau.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : «
Lorsque l'un d'entre vous fait ses ablutions, qu'il introduise de l'eau dans son nez, puis
qu'il l'expire. Celui qui se nettoie avec des pierres, qu'il [utilise] un nombre impair. Et
lorsque l'un d'entre vous se réveille, qu'il lave ses mains trois fois avant de les introduire
dans le récipient, car vous ne savez pas où votre main a passé la nuit. » Dans une
[autre] version : « Qu'il inspire de l'eau avec ses narines. » Et une [autre] version : «
Celui qui fait ses ablutions, qu'il inspire de l'eau. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith est composé de trois parties, chaque partie ayant son propre statut : 1. D'abord, il y a été rappelé que celui qui commence ses ablutions devra introduire de l'eau dans son nez et la ressortir ; c'est l'inspiration et l'expiration dont il est question dans le hadith. En effet, il a été ordonné à celui qui fait ses ablutions de se laver le nez, et les preuves authentiques attestant de sa conformité religieuse sont nombreuses. Cela fait partie de la propreté prescrite par la religion. 2. Le hadith évoque également que celui qui veut se nettoyer après ses besoins à l'aide d'une pierre doit utiliser de préférence un nombre impair de pierres ; le minimum étant de trois pierres, et le maximum en fonction de la [quantité] de déchets évacués, et [de ce qui est nécessaire] afin que l'endroit soit propre. Et si l'endroit est propre, qu'il rajoute une pierre [s'il le faut], pour finir avec un chiffre impair. 3. Puis il a rappelé, concernant celui qui se réveille du sommeil de la nuit, qu'il ne doit pas introduire ses mains dans le récipient, ni toucher une chose humide, tant qu'il ne les a pas lavées trois fois. Ceci, parce que le sommeil de nuit dure en général longtemps et que ses mains, se baladant sur

son corps, peuvent avoir touché des impuretés sans qu'il ne s'en rende compte. Il lui a donc été instauré de les laver, pour se conformer à la propreté réclamée par la religion.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3033



